



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 77487

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de la privatisation des sociétés de gestion des autoroutes. Après que l'État eut construit les premières autoroutes gratuites, il a décidé, pour des problèmes de financement, que les autoroutes ultérieures seraient financées, sauf exception, par leurs utilisateurs au moyen de péage. C'est ce qui a motivé la création des sociétés de gestion, propriétaires de la seule concession. Le principe du péage obligeait à limiter les points d'entrée et de sortie, espacés (selon la densité de population) de dix à cinquante kilomètres. Cette situation a malheureusement perduré et constitue une inégalité pour les zones déjà les plus défavorisées. Par contre, avec les autoroutes gratuites implantées dans certaines zones défavorisées, comme le nord du Cantal avec l'A 75, l'autoroute participe à la revitalisation rurale parce qu'elle est gratuite, bien sûr, mais, surtout, parce que, de ce fait, les points d'entrée/sortie y sont très rapprochés. Il serait bon que l'État profite de la dénationalisation des sociétés d'autoroutes pour limiter les conséquences négatives des autoroutes concédées quant au faible nombre de points d'accès en zone non urbaine. Un développement harmonieux et un souci d'économie d'énergie imposent que l'investissement nécessaire à l'augmentation des points d'accès ne soit pas sclérosé. Les sociétés concessionnaires n'étant pas propriétaires des équipements ne seront pas concernées par ces investissements. Elles n'y auront de toute façon aucun intérêt, l'augmentation du nombre de péages augmentant le coût de gestion de ces péages. L'État de son côté n'encaissant plus (du fait de la concession) l'augmentation de péages induit par une entrée/sortie nouvelle, n'aura aucun retour sur investissement de ces nouveaux points d'accès. Dans ces conditions, il est probable que le nombre de nouveaux points d'accès sur autoroutes concédées, déjà très faible actuellement, ne tende définitivement vers zéro après dénationalisation. Il lui demande de lui préciser comment la décision, le financement puis la gestion des nouveaux accès seront traités dans les contrats de concession privatisée.

Texte de la réponse

La privatisation des trois groupes ASF, APRR et SANEF ne modifie pas les prérogatives de l'État en matière de construction, d'aménagement et d'exploitation des autoroutes. C'est en effet l'État qui, comme aujourd'hui, restera maître de la décision de réaliser ou non de nouvelles sections autoroutières et qui décidera si elles doivent être à péage ou ne pas l'être. C'est également à l'État qu'il reviendra de décider la réalisation de nouveaux échangeurs sur les autoroutes existantes. La décision de créer des points d'échanges sur les autoroutes nouvelles ou sur les autoroutes existantes dépend du volume de trafic et des conditions de son écoulement. Ces investissements répondent notamment à une exigence de sécurité. En effet, il importe sur les axes les plus circulés, dont la fonction est d'assurer l'écoulement des flux de transit, de ne pas accentuer la congestion et de maintenir la fluidité de la circulation. S'agissant des modalités de financement des nouveaux échangeurs, la privatisation des sociétés concessionnaires n'apporte aucune modification. Hier comme aujourd'hui, les nouveaux échangeurs seront financés par les péages supplémentaires perçus par les sociétés, auxquels peuvent se rajouter des financements complémentaires des collectivités territoriales si ces péages supplémentaires sont insuffisants pour couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation des nouveaux

échangeurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77487

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10299

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4303